



Ville de  
**Marolles-en-Hurepoix**

Canton de  
**Brétigny-sur-Orge**

Département  
de l'Essonne

Arrondissement  
de Palaiseau

Date de convocation :  
5 décembre 2025

Date d'affichage :  
5 décembre 2025

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 29  
Présents : 20  
Votants : 27

**Date de publication :**  
15 décembre 2025

**Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal**

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre, à vingt heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Georges JOUBERT, Maire.

**Etaient présents :**

M. Joubert, Mme Boulenger, MM. Lafon, Preud'homme, Mme Despaux, M. Poncet, Mme Ficarelli-Corbière, MM. Laure, Couton, Mmes Lafragette, Lipp, M. Vovard, Mme Lambert, Daurat, M. Dargère, Mme Brosseron, M. Murail, Mmes Léonard, Goldspiegel et Tussiot.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents ayant remis un pouvoir :**

Mme Riva-Dufay a remis pouvoir à M. Preud'homme.  
Mme Cousin remis pouvoir à M. Lafon.  
M. Eck a remis pouvoir à Mme Boulenger.  
M. Genot a remis pouvoir à M. Poncet.  
Mme Flocon a remis pouvoir à Mme Despaux.  
M. Fall a remis pouvoir à M. Couton.  
M. Chauvancy a remis pouvoir à M. Murail.

**Absent excusé :**

M. Delvalle.

**Absente :**

Mme Poirier-Maury

**Secrétaire de séance :**

M. Laure.

Pour : 22  
Contre : 00  
Abstentions : 05\*

**Objet : Service Jeunesse – Fixation des tarifs pour les séjours été 2026.**

\* se sont abstenus :

Mme Daurat  
M. Chauvancy  
M. Murail  
Mme Léonard  
Mme Tussiot

VU l'avis favorable de la commission JCML en date du 24 novembre 2025,

VU l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 09 décembre 2025,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

**ADOOPTE** la grille de tarifs figurant ci-dessous,

**DIT** que cette grille de tarifs sera applicable pour les séjours Jeunesse de l'été 2026 :

	Taux de participation des familles	Futuroscope du 15 au 16 juillet 2026 (prix total facturé aux familles pour séjour)	Prix séjour UCPA (juillet ou août) (prix total facturé aux familles pour séjour)
Tranche 1	20%	60,41 €	160,60 €
Tranche 2	25%	75,52 €	200,75 €
Tranche 3	30%	90,62 €	240,90 €
Tranche 4	35%	105,72 €	281,05 €
Tranche 5	40%	120,83 €	321,20 €
Tranche 6	45%	135,93 €	361,35 €
Tranche 7	50%	151,04 €	401,50 €
Extérieur	100%	302,07 €	803,00 €

Pour extrait conforme  
Le 12 décembre 2025

Georges JOUBERT  
Maire



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet,

- d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud 78011 Versailles Cedex – Tél. : 01 39 20 54 00 Fax : 01 39 20 54 87 – Courriel : greffe.ta-versailles@juradm.fr). Ce recours doit être assorti du paiement de la contribution prévue à l'article R.411-2 du Code de justice administrative, conformément au décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011, sous peine d'irrecevabilité de la demande.

Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L521-1 du Code de justice administrative). Ce recours doit être assorti du paiement de la contribution prévue à l'article R.411-2 du Code de justice administrative, conformément au décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011, sous peine d'irrecevabilité de la demande.

- ou d'un recours gracieux et/ ou demande préalable auprès de la Commune (Mairie Services des Affaires générales – 1 avenue Charles de Gaulle 91630 Marolles-en-Hurepoix). Votre recours gracieux et/ ou demande préalable donnera donc lieu à un examen par nos services. Au sens des dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 :

• votre interlocuteur sera Monsieur le Maire de la commune de Marolles-en-Hurepoix,

• si votre demande donne lieu à une décision explicite en deçà d'un délai de deux mois, vous disposerez d'un délai de deux mois pour exercer un recours pour excès de pouvoir contre ladite décision à compter de sa notification devant le Tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud 78011 Versailles – Tél. : 01 39 20 54 00 Fax : 01 39 20 54 87 – Courriel : greffe.ta-versailles@juradm.fr). Ce recours doit être assorti du paiement de la contribution prévue à l'article R.411-2 du Code de justice administrative, conformément au décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011, sous peine d'irrecevabilité de la demande. Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du Code de justice administrative). Ce recours doit être assorti du paiement de la contribution prévue à l'article R.411-2 du Code de justice administrative, conformément au décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011, sous peine d'irrecevabilité de la demande.

• si votre demande ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente. Vous disposerez alors également d'un délai de deux mois pour exercer un recours pour excès de pouvoir contre ladite décision devant le Tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud 78011 Versailles – Tél. : 01 39 20 54 00 Fax : 01 39 20 54 87 – Courriel : greffe.ta-versailles@juradm.fr). Ce recours doit être assorti du paiement de la contribution prévue à l'article R.411-2 du Code de justice administrative, conformément au décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011, sous peine d'irrecevabilité de la demande. Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du Code de justice administrative). Ce recours doit être assorti du paiement de la contribution prévue à l'article R.411-2 du Code de justice administrative, conformément au décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011, sous peine d'irrecevabilité de la demande.

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.